

LES AMIS DE FORCE-OUVRIÈRE

POUR LE RETOUR AUX FONDAMENTAUX À FO ET CONTRE LA DÉRIVE CORPORATISTE ACTUELLE

Bulletin n°1

**À Force-Ouvrière,
Quand on est contre la décote à 62 ans,
On ne peut pas être pour la décote à 64 ans !
On est contre.**

En 2015, la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière a mené une longue campagne contre la décote à 62 ans. Ce faisant, elle respectait son mandat historique. Elle respectait les résolutions générales de ses congrès confédéraux. Elle respectait, aussi, la défense des intérêts des travailleurs.

En revanche la CFDT, toujours aux ordres du patronat et des gouvernements successifs, dans leurs attaques contre la retraite par répartition, signait la décote à 62 ans. Ce qui obligeait les travailleurs et travailleuses à travailler jusqu'à 62 ans pour une retraite à taux plein.

Honte à la CFDT ! Il est vrai que la CFDT, représentante du corporatisme, adversaire historique du syndicalisme libre, est toujours contre l'intérêt des travailleurs, les trahissant ouvertement : en 1995, pour le plan Juppé pour les contre-réformes de la retraite en 2003 et 2010 ; pour la loi Travail et la destruction du principe de faveur en 2016 ; pour les ordonnances Macron en 2017 et pour la retraite par points. Qui dit pire ? Et, tout ça, en opposition à **FO** !

Il faut dire que Force-Ouvrière sur les retraites a toujours été intransigeante contre la décote et pour défendre le système par répartition comme dans la résolution du congrès confédéral de 2015 :

« Le congrès constate que les contre-réformes de 1993, 2003, 2008, 2010 et 2014 dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant résoudre, loin s'en faut, la problématique du financement du système par répartition. Le congrès confirme son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation. Comme FO l'a démontré par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver les financements nécessaires, et ce tout en réintroduisant de la justice sociale. ...

... Le congrès dénonce par ailleurs tout transfert de charge sur d'autres régimes sociaux qui découlerait d'un recul de l'âge de la retraite. »

**Oui, car à FO,
les militants, les responsables d'Unions
Départementales, des Fédérations,
comme du Bureau confédéral et le
secrétaire général ont toujours été
opposés à toutes formes de recul de
l'âge de la retraite.**

À FO, nous défendons un programme de classe, avec nos propres revendications, refusant d'aller – comme le fait la CFDT – sur le terrain patronal : celui de la décote, parce que le MEDEF refuse d'accepter, en 2013, l'augmentation de la cotisation pour pérenniser le système de retraite par répartition.

En effet le rapport Moreau, remis au gouvernement en 2013 donnait deux pistes, la décote et :

« Le recours à l'augmentation des taux de cotisation doit être envisagé. Les cotisations d'assurance vieillesse constituent en effet la ressource principale des régimes. Une augmentation de la cotisation déplafonnée de 0.1 point par an pendant 4 ans, de 2014 à 2017, partagée entre part salariale et part patronale, rapporterait 2,6Mds€ au régime général » (Rapport Moreau, p.88).

Il fallait revendiquer cette augmentation, quitte, d'ailleurs, à ce qu'elle soit supérieure à 0.1. Sauf que le Medef refusant cette solution où le patron paye comme le salarié, le gouvernement Hollande s'aplatissait devant le patronat.

C'est ainsi qu'il ne restait plus que la décote à 62 ans ; 62 ans pour commencer !

Tout ceci devait et doit continuer à être revendiqué par Force-Ouvrière contre la revendication patronale de la décote, payée par les seuls salariés.

D'autant que cette attaque contre le système de retraite par répartition, privilégiant la décote, était mis en place avec d'autres attaques sociales, conduisant le Bureau confédéral de **FO** à une *Déclaration solennelle*, le 21 mai 2015 :

« Sur la loi dite « Rebsamen » qui affaiblit les CHSCT, contourne les syndicats, remet en cause l'égalité hommes/femmes, sur la loi dite « Macron » sur le travail du dimanche ou la barémisation dans le cadre prud'homal, sur la mission décidée par le Premier Ministre sur les rapports loi/contrat,

Chantage que Force-Ouvrière, respectant son mandat, devait refuser, à juste titre et par respect des statuts de FO, rappelant « l'impérieuse nécessité, pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence ... sur le plan revendicatif et gestionnaire, selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens. »

De fait, il fallait et il faut toujours s'en tenir à l'augmentation de cotisation pour pérenniser le système de retraite par répartition, avec d'autres revendications défendant l'intérêt des travailleurs.

La résolution sociale du congrès de 2015 portait certaines de ces revendications :

« Le Congrès revendique le retour de dispositifs de préretraite, notamment le rétablissement d'un dispositif type ARPE. Le Congrès exige le rétablissement plein et entier de l'Allocation Équivalent Retraite (AER) pour les demandeurs d'emploi « seniors » afin de permettre à ces salariés privés d'emploi de vivre dans la dignité jusqu'à la liquidation de leur droit à la retraite à taux plein. »*

les accords d'entreprise, le contrat de travail, sur la volonté de remettre en cause les régimes paritaires ou sur la loi sur le renseignement, le gouvernement a enclenché une offensive sur les piliers sociaux de la république...

... Pour le bureau confédéral de FORCE OUVRIÈRE cela conduit le syndicalisme authentique, marqué par la liberté, l'indépendance et l'attachement aux valeurs républicaines à s'inscrire dans une résistance sociale, économique et démocratique. »

Tel est le mot qui convient : Force-Ouvrière est engagée contre l'ensemble de ces contre-réformes dans une « **résistance, sociale, économique et démocratique** ».

Résistance que l'on retrouve dans la Résolution générale du congrès confédéral d'avril 2018 :

« Tous les gouvernements ont mis en œuvre des politiques de pillage du salaire différé visant également à allonger la durée de cotisations et à baisser le niveau des retraites ... Il en résulte une augmentation de la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète de près de 15 %, passant ainsi de 37 ans ½ à 43 ans. Qui plus est, le passage de l'âge légal de 60 à 62 et de fait à 63 ans pour les retraites complémentaires ainsi que l'augmentation de la durée de cotisation, conduisent pour beaucoup au droit à une pension complète au-delà de 63 ans voire pas avant 67 ans »

Contre cela la Résolution rappelait Les revendications de **FO** :

« L'augmentation des cotisations ou la suppression des exonérations constituent des pistes efficaces. »

Ce avec le maintien de la revendication historique de **FO** :

« Retraite à 60 ans sur les dix meilleures années pour le privé et maintien sur les six derniers mois pour le public. »

Ainsi le mandat est clair : depuis 2018 et jusqu'au congrès confédéral de mai 2022, **FO**, ses militants, ses permanents, son secrétaire général avaient et ont l'obligation de le respecter.

C'est-à-dire, pour les retraites, être contre la décote à 64 ans, d'autant que nous étions contre la décote à 62 ans !!!

Mais également maintenir l'alternative avec la revendication de l'augmentation de cotisation et la retraite à taux plein à 60 ans !

*ARPE : Aide à la Recherche du Premier Emploi

C'est donc par une trahison du mandat, telle que cela n'a jamais existé à FO, que le secrétaire général actuel de FO, Y.Veyrier a engagé la signature de FO, en mai 2019, en signant la décote à 64 ans !

Ce qui contraint les travailleuses et travailleurs à travailler jusqu'à 64 ans. Que la CFDT ait signé cette forfaiture, c'est son habitude !

Pour **FO**, c'est une trahison sans précédent du mandat syndical.

La décote, c'est bafouer les droits des travailleurs et faire droit à une revendication du patronat qui refuse de payer sa part de cotisation pour plomber la retraite par répartition et aller vers la retraite par points.

Personne à FO, militants comme permanents, ne peut oser prétendre que la décote à 64 ans, c'est bon pour les travailleurs !!! Alors la résistance s'impose contre cette signature et la dérive corporatiste qu'elle représente.

Pour Force-Ouvrière :

- AVEC VEYRIER,
c'est le passage de la « **Résistance, sociale, économique et démocratique** »,
à la collaboration de classe sur le terrain du patronat.
- AVEC VEYRIER,
c'est la « *cfédétisation* » corporatiste de FO.

Au nom de FO, Y.Veyrier signe avec la CFDT :

- La décote à 64 ans,
- le Ségur gouvernemental de la Santé,
- Le télétravail selon les volontés du Medef qui s'en vante !

C'est pourquoi, avant qu'il ne soit trop tard, il faut dire, en vue du congrès confédéral de Force-Ouvrière de 2022 :

L'alternative contre la dérive bureaucratique et corporatiste actuelle doit être affirmée par un « NON » et par un « OUI ».

- *NON au secrétaire général de la décote à 64 ans, Y.VEYRIER.*
- *NON au blocage jamais vu à FO de tout débat pour imposer un seul candidat : celui de la décote à 64 ans !*
ÇA N'EMPÊCHERA PAS UNE AUTRE CANDIDATURE !
- *NON au secrétaire général de la cfdétisation corporatiste de FO, VEYRIER.*

Nous affirmons :

- **OUI à un secrétaire général respectant le mandat de défense des intérêts des travailleurs et le fonctionnement démocratique de Force-Ouvrière.**
- **OUI à un secrétaire général pour la « résistance, sociale, économique et démocratique » avec notre programme revendicatif d'émancipation sociale !**

Janvier 2022,
Les amis de Force-Ouvrière